

Méthodologie tarifaire 2025-2029 – Partie 2

Introduction

Après une phase de concertation avec le gestionnaire du réseau, BRUGEL soumet à consultation publique son projet de méthodologie tarifaire 2025-2029 qui porte sur la structure tarifaire des tarifs de distribution de l'électricité et du gaz, c'est-à-dire la déclinaison en différents types de tarifs (par kWh, kW, forfaitaire, non périodique, ...) selon la catégorie de clients.

Pour BRUGEL, l'un des principaux enjeux actuels de la structure tarifaire est d'identifier la meilleure manière d'intégrer tous les utilisateurs et utilisatrices du réseau de distribution à la transition énergétique en cours, via **des tarifs adaptés et incitatifs**.

Etant donné que l'adoption des nouveaux usages électriques modifiera significativement la consommation d'électricité (ainsi que de la pointe) au niveau des utilisateurs basse tension, BRUGEL est d'avis que l'adoption de ces nouveaux usages, en tant que moyens pour atteindre la décarbonation, doit, dans la mesure du possible, être encouragée par la tarification du réseau de distribution.

Pour l'électricité, **les enjeux dans la définition de la future structure tarifaire consistent, d'une part, à minimiser l'utilisation du réseau basse tension aux périodes de pointe et, d'autre part, à reporter une partie de ces consommations vers des périodes où le réseau est moins chargé**.

Cette tarification évoluée ne peut être opérée efficacement que si un nombre suffisant de **compteurs intelligents** sont déployés en Région de Bruxelles-Capitale. Par ailleurs la mise en œuvre d'une nouvelle structure tarifaire nécessite **des développements informatiques et des nouveaux processus au niveau du GRD et du marché**. Ces développements doivent se faire dans une optique d'optimisation des coûts et, le cas échéant, tenir compte des évolutions des structures tarifaires envisagées dans les autres Régions.

Dans ce contexte, BRUGEL envisage une modification à terme de la structure tarifaire basse tension. **Toutefois, pour les trois premières années** de la période régulatoire 2025-2029, **la structure tarifaire restera globalement inchangée** par rapport à la période 2020-2024.

Pour le reste de la période, soit vraisemblablement pour le 1er janvier 2028, une tarification évoluée sera introduite pour les utilisateurs du réseau de distribution (URD) disposant d'un compteur intelligent.

La méthodologie repose sur l'analyse détaillée des différentes structures tarifaires envisageables et fixe la structure tarifaire qui répond le mieux aux objectifs de la transition énergétique dans notre Région.

Les modalités précises de mises en œuvre, la mise à disposition d'outils de simulation pour l'ensemble des consommateurs, les mesures d'accompagnement, etc. **feront l'objet de lignes directrices** après l'entrée en vigueur de la méthodologie. Une feuille de route opérationnelle devra être établie par Sibelga en concertation avec BRUGEL et les différents acteurs du marché (fournisseurs, etc.).

Structure tarifaire électricité

Pour les clients alimentés en moyenne tension ou en basse tension supérieure à 56 kVA, aucun nouveau changement majeur de la structure tarifaire n'est prévu. Les principales modifications toucheront les clients alimentés en basse tension.

Pendant la période transitoire (2025-26-27)

Pendant la période transitoire, la structure tarifaire en vigueur pendant la période 2020-2024 restera d'application (pour les compteurs mécaniques et intelligents).

Il n'y aura pas de modification au niveau de la tarification bihoraire, en ce compris la comptabilisation en heures creuses les week-end et les jours fériés.

Après la période transitoire (à partir du 1/1/2028)

Les modifications, apportées à la structure tarifaire basse tension électricité, ne concernent que la composante « utilisation et gestion du réseau de distribution ». Les autres composantes (c'est-à-dire : mesure et comptage, obligations de service public, utilisation du réseau de transport ou les autres surcharges, qui représentent ensemble +/- 35% de l'enveloppe) gardent la même structure historique.

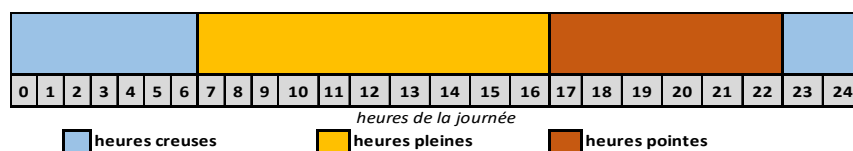
Une tarification par défaut s'appliquera pour les URD disposant d'un compteur mécanique ou d'un compteur intelligent mais n'ayant pas donné leur consentement sur la communication des données. Cette tarification par défaut inclura une tarification capacitaire basée sur la puissance mise à disposition et un terme proportionnel à la consommation. Néanmoins, plus aucune distinction ne devrait être faite entre le week-end et les autres jours de la semaine.

Pour les URD disposant d'un compteur intelligent et ayant donné leur consentement sur la communication des données, la tarification évoluée sera mise en œuvre.

Dans cette tarification évoluée, une partie capacitaire basée sur la puissance souscrite par l'utilisateur du réseau sera d'application. La puissance souscrite est définie comme la puissance maximale du disjoncteur intégré au compteur intelligent, qui serait configurée à distance à la demande de l'URD. Elle correspond donc à la puissance maximale qu'un URD souhaite obtenir du réseau. Concrètement, si l'URD dépasse cette puissance, le compteur disjonctera et devra être réenclenché manuellement par l'URD pour être à nouveau alimenté. L'utilisateur aura naturellement la possibilité d'augmenter ou de diminuer sur simple demande au GRD cette puissance souscrite, dans la limite de la puissance physiquement disponible. Plus la puissance souscrite par l'URD sera élevée, plus la composante tarifaire sera élevée.

Les modalités opérationnelles de mise en œuvre de fixation et de modification de la puissance souscrite entre le GRD et l'URD doivent encore faire l'objet de discussions.

Pour la partie proportionnelle, le tarif sera divisé en trois plages horaires, par exemple :



Le tarif pointe étant supérieur au tarif jour qui lui-même est supérieur au tarif nuit. Les plages horaires fixées dans la présente méthodologie sont les plus optimales pour BRUGEL¹. Néanmoins, le positionnement des 3 plages fixées ci-avant pourra évoluer sur base d'une concertation avec l'ensemble des acteurs du marché.

¹ Comme précisé dans la motivation et sur base des différentes courbes de charges mises à disposition par Sibelga.

Le positionnement prix des plages jour, pointe et nuit de la tarification évoluée devra être défini pour permettre aux URD de dégager des gains par rapport au tarif bihoraire, si les URD adoptent le comportement vertueux recherchés.

Concernant les prosumers

De façon identique aux périodes tarifaires précédentes, aucun tarif d'injection n'est prévu en Région bruxelloise pendant la période 2025-2029. La production injectée sur le réseau peut donc être vendue à un fournisseur sans qu'il n'y ait de frais de réseau facturé par Sibelga.

Concernant le partage d'énergie

Pendant la période 2025-2029², BRUGEL maintient la catégorisation des différents types de partage d'énergie en fonction de son périmètre électrique³.

Dans la continuité des mesures antérieures, si les participants sont alimentés par l'électricité produite dans le bâtiment dans lequel ils résident ou s'ils sont alimentés par la même cabine de transformation basse tension, **alors des tarifs préférentiels sur la partie proportionnelle (kWh) s'appliqueront pour toute la période 2025-2029 sur la composante tarif d'utilisation du réseau**. Par ailleurs, la composante pour la refacturation des coûts de transport n'est applicable aux volumes partagés que si les participants sont alimentés par différents postes « Elia ».

Tarifs utilisation et gestion du réseau	2025-2027 (Période transitoire)				Avec la tarification évoluée			
	Type A	Type B	Type C	Type D	Type A	Type B	Type C	Type D
BT ≤ 56 kVA - pour les volumes partagés								
Terme capacitaire	0				0			
Terme proportionnel	0	50% Tarif normal	Aucune tarification préférentielle		Tarifs préférentiels à convenir en fonction des tranches tarifaires		Aucune tarification préférentielle	

Structure tarifaire gaz

En ce qui concerne la structure tarifaire des tarifs gaz, aucune nouvelle modification n'est apportée par rapport à la structure tarifaire prescrite pour la période 2020-2024.

Pour tous les URD, il s'agit d'une structure tarifaire en 5 tranches avec une partie fixe et une partie variable distincte par tranche. La méthodologie prescrit néanmoins quelques nouvelles balises à respecter par Sibelga dans sa proposition tarifaire dont notamment l'écart existant entre les tarifs pour l'utilisation du réseau des consommateurs T1 (0-5000 kWh/an) et T2 (5001 à 150.000 kWh/an) . En effet, historiquement les tarifs T1 étaient relativement faibles comparés

² BRUGEL a également réalisé la première étude coûts-avantages liés au partage d'énergie en Région bruxelloise. Cet exercice sera réitéré dans les prochaines années.

³ Au sein du même bâtiment ; derrière la même cabine BT ; derrière le même poste GRT/GRD ; derrière plusieurs postes GRT/GRD

aux autres tranches et aux autres Régions de notre pays. De façon plus générale, plus aucun tarif préférentiel ne sera autorisé au niveau du gaz.

Tarifs spécifiques – les tarifs non périodiques

La présente méthodologie fixe également des règles d'établissement et quelques principes directeurs permettant de déterminer les tarifs pour les prestations techniques ou administratives de Sibelga (tarifs ouverture compteur, nouveau branchement, déforçement de compteur, ...).

Projection des quantités distribuées

Le gestionnaire du réseau devra lors de l'introduction de sa proposition tarifaire établir une projection des quantités de consommation estimée au cours de la période en prenant en considération un certains nombres d'effets (évolution mobilité électrique, nombre d'installation PV, cogénération, partage d'énergie, ...). Ces projections seront affinées lors de la mise en œuvre de la tarification évoluée.

Analyse d'impact

Toutes propositions tarifaires du GRD feront l'objet d'une analyse d'impact pour différents profils de consommateur. Le cas échéant, tout changement de structure tarifaire pouvant faire l'objet d'une modification importante des tarifs appliqués aux URD devra faire l'objet de mesures d'accompagnement spécifiques du GRD.